

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 27
- absents : 6
- procurations : 5
- ayant pris part au vote : 32
- vote pour : 32

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt et un et le 29 septembre à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 septembre 2021, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0**

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME. SIMON LABRIC, M. ORTIC, MME. QUONIAM-DOUREL, MME. PERROUX, M. MOLET, M. GARDE, MME CELERIER, M. BAMIÈRE, MME TOULZE, M. COMBE, M. CADIEU, MME FERRE, M. MERLEY, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME MAURIN, MME GRUEL, M. ESPIAU.

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME BEC (POUVOIR A M. LE MAIRE), MME SERRET-PEREZ (POUVOIR A M. NAVARRO), M. DOMENEGUETTY (POUVOIR A M. ORTIC), MME JARRIGE (POUVOIR A MME GODEAS), MME. CABERO (POUVOIR A KAREN GREGOIRE).

Etaient absents excusés : M. PUGET

M. PHILIPPE GARDE est élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION n°2021/100

Objet : Rénovation de l'éclairage public – quartier Bordeval (rue du Rouge Gorge, rue du Roitelet et toutes les impasses attenantes à ces rues).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune, en date du 30 avril 2021, concernant la rénovation de l'éclairage public du quartier Bordeval (rue du Rouge-Gorge, rue du Roitelet et toutes les impasses attenantes à ces rues), opération référence 11 AT 120, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire comme suivant :

- Reprise des réseaux souterrains de la commande P1 Bordeval le long de la rue du rouge-gorge (180m), des réseaux de la commande P2 Bordeval (250m) le long de la rue du roitelet, des réseaux du P3 Bordeval (350m) le long des mêmes rues, du réseau du piétonnier entre les P2 et P3 (300m) si nécessaire, après vérification de l'isolement des câbles pour chaque départ.
- Construction d'un réseau d'éclairage sur les impasses concernées en se raccordant sur le réseau existant le plus proche :
 - o Impasses de la Perdrix (70m), de la Bergeronnette (80m), de la Palombe (80m), du Moineau (50 m), du Passereau (50m), du Lorient (60m), du Tarin (50m) à reprendre sur P1 Bordeval à partir du point lumineux le plus proche.

- Impasses du Vanneau (70m), du Pic Vert (40m), du Martin Pêcheur (70m) à reprendre sur P2 Bordeval à partir du point lumineux le plus proche.
- Impasses du Bouvreuil (50m), de la Sittelle (60m), du Verdier (70m) à reprendre sur P3 Bordeval à partir du point lumineux le plus proche.
- Dépose de l'ensemble des mâts et luminaires existants (46 points lumineux).
- Fourniture et pose de 50 ensembles équipés d'appareils en technologie LED de puissance 20 à 25 W sur des mâts de 5 m.

Les technologies les plus avancées en matière de performance énergétique seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 74 %.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	75 786 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	308 000 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	114 105 €
Total	497 891 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avant-projet sommaire de l'opération référence 11 AT 120,
- De l'autoriser à signer les pièces administratives y afférant,
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 11 065 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la Commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver l'avant-projet sommaire de l'opération référence 11 AT 120,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives y afférant,

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le 05 OCT. 2021

ID : 031-213105612-20211005-D_2021_100-DE

- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 11 065 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la Commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Marc PÉRÉ



Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint au Maire
Nabelle GODEAS

05 OCT. 2021
- Transmis le
- Affiché le 05 OCT. 2021